

MÉMO

DAT A VERSEMENT SEMESTRIEL

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du DAT à Versement semestriel ≥ 24 mois

Le Dépôt à Terme (DAT) à versement semestriel permet à toute personne physique, de placer en toute sécurité une somme d'argent et de bénéficier d'une rémunération qui progresse chaque année, avec perception semestrielle des intérêts.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Accessible à toute personne physique.
Pour les mineurs, la souscription est possible par les représentants légaux.
Possibilité de souscrire plusieurs contrats par personne.

MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE

2 000 € et au-delà par multiple de 200 €.

MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT

Pas de plafond.

VERSEMENTS

Aucun versement complémentaire n'est autorisé au cours de la durée d'épargne.

PROTECTION DU CAPITAL

Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.

DISPONIBILITÉ

À tout moment, votre épargne reste disponible, de manière partielle ou totale :
• préavis de 32 jours
• sans pénalité à chaque fin de semestre
• en dehors, pénalité forfaitaire de -0,50 point appliquée au taux prévu pour le semestre en cours

RÉMUNÉRATION

Taux d'intérêt qui augmente avec le temps par paliers progressifs semestriels, connus au moment de la souscription. Reportez-vous aux conditions particulières du contrat ou renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole.
Pas de rémunération en cas de retrait des fonds avant la fin du 1^{er} mois.

FRAIS

FISCALITÉ DES INTÉRÊTS

Les intérêts générés sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu :
• prélèvements sociaux : prélevés automatiquement à la source sur le montant des intérêts bruts, vous n'avez rien à déclarer.
• impôt sur le revenu : les intérêts subissent au moment de leur paiement un prélèvement obligatoire à titre d'acompte (sauf si le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année de votre foyer fiscal est à un certain seuil et si vous avez demandé à être dispensé de cet acompte pour cette année). Vous devez ensuite mentionner ces intérêts sur votre déclaration de revenus pour qu'ils soient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sous déduction de l'acompte déjà perçu). Si votre foyer fiscal perçoit un montant global d'intérêts annuels inférieur à un certain seuil, vous pouvez opter sur votre déclaration de revenu pour une imposition à un taux forfaitaire).

DURÉE DU CONTRAT

2/3/5/6 ou 8 ans

Bon à savoir

PERSONNALISATION

Un versement unique, une rémunération connue à l'avance, qui évolue en fonction des paliers progressifs prévus au contrat et n'évoluera pas en fonction des taux du marché.

GARANTIE

Les sommes placées sur le DAT sont garanties par le Fonds de Garantie des Dépôts.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.



Le bon sens a de l'avenir

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges,

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.

Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 008 967.

Siège social 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex - 437 642 531 RCS Strasbourg.